

Conseil de Communauté  
du 1<sup>er</sup> juillet 2021



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Modification du tableau des Conseillers Communautaires
2	Installation du Maire de Rennes en Grenouilles – Election d'un membre du bureau
3	CULTURE – Pré-programme équipement culturel communautaire de Lassay-Les-Châteaux
4	Désignation des délégués du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs – Centre culturel intercommunal Le Kiosque
5	ECONOMIE – Attribution de la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement du Parc d'activités intercommunal des Chevreuils sur la commune d'Aron
6	ECONOMIE – L'HUILERIE – Vente d'une parcelle à Mr Raymond LE LUBOIS DE TREHERVÉ
7	ÉCONOMIE /FONCIER : Bâtiment de Martigné - Avenant au Crédit Bail avec l'Imprimerie Solidaire et cession anticipée
8	ECONOMIE /EMPLOI - Mission Locale : convention 2021
9	ÉCONOMIE / COMMERCE - Ma Ville Mon Shopping : Soutien financier à la CCI
10	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Agriculture et Alimentation
11	ECONOMIE - EMPLOI : Projet de création d'un lieu d'accueil pour les alternants et les stagiaires à Mayenne
12	ECONOMIE /TOURISME - CAMPING ajout de tarifs
13	Economie – Attribution de subvention à l'association des amis de Fontaine Daniel
14	Candidature à l'Appel à Projets « Plans de Paysage »
15	Signature du CRTE
16	Tarifs du centre aquatique - Tarif pour les Cours d'apprentissage de la natation
17	Habitat – mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique Mutualisée
18	Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 1 : Terrassement – VRD - 20TRA04-1 (signature d'avenant)
19	Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 8 : Menuiseries intérieures - 20TRA04-8 (signature d'avenant)
20	Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 11 : Carrelage - 20TRA04-11 (signature d'avenant)
21	Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 13 : Aménagements paysagers – Clôtures – Mobilier extérieur - 20TRA04-13 (signature d'avenant)
22	Marchés publics - Fourniture et acheminement de gaz naturel - 19FOU10 (signature d'avenant)
23	Marchés publics – Mission de programmation pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de Communauté (19SER18) – Avenant – Autorisation de signature
24	Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°1
25	Finances – Budget annexe parc d'activités du Berry – Exercice 2021 – Décision modificative n°1
26	Finances – budget principal - budget annexe déchets ménagers – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
27	Déchets – Programme d'actions Economie circulaire en partenariat avec les CC de l'Ernée, du Bocage Mayennais, de l'ADEME et du Conseil départemental
28	RESSOURCES HUMAINES – DASS – Création d'un emploi de conseiller numérique sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur un contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable 1 fois
29	RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un poste d'agent polyvalent espaces verts à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
30	RESSOURCES HUMAINES – DRH– Création d'un emploi de responsable du service entretien des locaux Mayenne Communauté et Ville de Mayenne à temps complet sur le cadre d'emploi des

	rédacteurs ou techniciens territoriaux
<b>31</b>	RESSOURCES HUMAINES – DAC – Création d'un emploi d'enseignant en danse Hip Hop à TNC 18,5H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant en danse à TC
<b>32</b>	RESSOURCES HUMAINES – DAC – Création d'un emploi d'enseignant en danse classique à TNC 5H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant en danse à TC
<b>33</b>	RESSOURCES HUMAINES – DAC – Création d'un emploi d'enseignant en percussions à TC 20H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant en percussions à TNC 15H30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère Classe
<b>34</b>	RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un emploi d'agent polyvalent de voirie à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent polyvalent de voirie sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
<b>35</b>	RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un emploi d'adjoint au responsable du service de propreté urbaine à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et/ou sur le grade d'adjoint technique principal 1e classe et suppression d'un emploi d'adjoint au responsable du service de propreté urbaine sur le grade d'agent de maîtrise principal
<b>36</b>	RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi de chef d'équipe espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
<b>37</b>	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2è classe à temps complet sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et suppression d'un emploi d'agent social sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
<b>38</b>	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création de 2 emplois d'agent des écoles primaires à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la suppression de 2 emplois d'agent des écoles primaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
<b>39</b>	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création d'un emploi infirmière ou infirmière – puériculture, ou puéricultrice sur le cadre d'emplois des infirmiers ou infirmiers – puériculture ou des puéricultrices à temps complet et suppression d'un emploi d'infirmière sur le cadre d'emplois des infirmiers à temps complet
<b>40</b>	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – ORGANISATION DU POLE ENFANCE-JEUNESSE / SECTEUR JEUNESSE
<b>41</b>	RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE CONTRATS PEC (Parcours Emploi Compétences)
<b>42</b>	RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS
<b>43</b>	RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CAP MENUISIER

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 25 mai	<ol style="list-style-type: none"><li>1 - Marchés publics – Elaboration du plan de mobilité simplifié du territoire et de sa déclinaison en schéma directeur cyclable (21SER07) – MAPA - Autorisation de signature</li><li>2 - CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL – Demande de subvention pour l'achat de véhicules propres</li><li>3 - CONTRAT TERRITORIAL RÉGIONAL – Demande de subvention pour la globalité de la Zone d'Activités des Chevreuils</li><li>4 - REGION / PLAN DE RELANCE – Demande de subvention pour la Création de la zone d'activités des Chevreuils sur la commune d'Aron (aménagement + giratoire)</li><li>5 - Déchets – Projet de déchetterie dans la future ZA des Chevreuils – Demande de subventions FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL »</li></ol>
------------------	--

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

## Sont présents :

### En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. SOUTIF, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme RONDEAU, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. COULON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BORDELET, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente (quitte la séance au point n°24), M. COISNON, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, MM. CHESNEAU, SABRAN, RIOULT LERICHE (quitte la séance au point n°24), NEVEU (arrive au point n°3), BEAUJARD, CARRE, MARIOTON (quitte la séance au point n°25, revient au point n°29, quitte la séance au point n°41 et revient au point n°43), TALOIS, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON (quitte la séance au point n°11), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT (arrive au point n°5), M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, MM. REBOURS (arrive au point n°3), GUERAULT (arrive au point n°3), MOTTAIS, TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON (arrive au point n°7), Mme GENEST.

### En remplacement du titulaire absent :

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHÉRY (arrive au point n°9)  
M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD  
M. BONNET donne pouvoir à M. PAILLASSE  
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL  
Mme FOURNIER donne pouvoir à M. GUERAULT  
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme RONDEAU  
Mme LEROUX donne pouvoir M. MARIOTON  
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS

### Excusés :

MM. DELAHAYE, RENARD, Mme NEDJAAÏ, MM. BOITTIN, GARNIER, DOYEN, Mme SAULNIER, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS.

Mme SOULARD a été désignée secrétaire de séance.

## **1 - Modification du tableau des Conseillers Communautaires**

**M. LE SCORNET expose :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ce nouveau tableau des conseillers communautaires.

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALEXAIN	1. M. Guillaume CHESNEAU	Mme. Laurence BOUCHET
ARON	1. M. Etienne GIFFARD 2. Mme Magali D'ARGENTRE	1. M. Didier LEFOULON
LA BAZOGE-MONTPINCON	1. M. Pascal RENARD	1. Mme Marina DURAND
BELGEARD	1. M. Jean-Pierre CHOUZY	1. M. Jérôme GUIHERY
CHAMPEON	1. M. Christian SABRAN	1. M. Bruno LERAY
LA CHAPELLE AU RIBOUL (démission reçue le 8 juin par ordre du tableau)	1. Mme Odile NEDJAAÏ	1. M. Laurent CHAUVET
CHARCHIGNE	1. M. Stéphane RIOULT LERICHE	1. Mme Elisabeth GUILMARD
COMMER	1. M. Mickaël DELAHAYE	1. Mme Christelle BEAUDOUIN
CONTEST	1. M. Daniel MONTAUFRAY	1. Mme Nadine DUJARRIER
GRAZAY	1. M. Didier BOITTIN	1. Hubert De FEYDEAU
HARDANGES	1. M. Eric NEVEU	1. M. Jérôme RENARD
JUBLAINS (démission reçue le 30 juin par ordre du tableau)	1. M. Pierrick TRANCHEVENT	1. Mme Marie-José LEMAIRE
LA HAIE TRAVERSAINE	1. M. Didier BETTON	1. M. Didier RIOULT
LASSAY-LES-CHATEAUX	1. M. Jean RAILLARD 2. Mme Soizick SOULARD 3. Mme Marie-France THELIER	
LE HORPS	1. M. Patrick SOUTIF	1. M. Bernard TRUFFEAU
LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	1. M. Jean-Paul COISNON	1. M. Romain BOUDIN
MARCILLE-LA-VILLE	1. M. Guy BEAUJARD	1. M. Rémi BRISARD
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	1. M. Guillaume CARRE 2. Mme Sylvie MELOT	
MAYENNE	1. Jean-Pierre LE SCORNET 2. Dominique FOURNIER 3. Yves PAILLASSE 4. Stéphanie LEFOULON 5. Xavier TALOIS 6. Caroline DESBOIS 7. Olivier REBOURS 8. Nicole LEROUX 9. Jean-Marie MARIOTON 10. Lyssia SAULNIER 11. Tony BONNET	

	12. Clémence RONDEAU 13. Alain NICOUX 14. Marie ES-SAYEH 15. Hubert GUERALT 16. Jeanne LEBOURDAIS 17. Adrien MOTTAIS 18. Valérie JONES 19. Jean-Michel TRIDON 20. Joëlle ROUYERE 21. Benoît FAUCON	
MONTREUIL-POULAY	1. M. Roger GARNIER	1. M. Eric CHEVRIER
MOULAY	1. M. Frédéric BORDELET	1. M. Alain HEURTEBIZE
PARIGNE-SUR-BRAYE	1. M. Daniel DOYEN	1. Mme Danielle FOUILLET
PLACE	1. Mme Patricia GONTIER	1. M. Jean Yves Romagne
RENNES-EN-GRENOUILLES	1. M. Hervé PILLAERT	1. Mme Nathalie GESLIN
LE RIBAY	1. Mme Evelyne LANDEMAINE	1. Mme Evelyne MOUSSAY
SACE	1. M. Antoine VALPREMIT	1. M. Jérôme CORMIER
SAINT-BAUELLE	1. M. Arnaud BULENGER	1. Mme Frédérique MAILLARD
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	1. M. Thierry MOUTEL	1. Mme Lydie FOUCHARD
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	1. M. Gérard BRODIN 2. Mme Joëlle GENEST	
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	1. M. Eric TRANSON	1. M. Jean Pierre LEROUX
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	1. M. Philippe COULON	1. M. Michaël LECOMMANDEUR
SAINTE-MARIE-DU-BOIS	1. M. Pierre RIOULT	1. M. Louis LEROUX
THUBOEUF	1. M. Michel PECCATTE	1. M. Michel GERARD

**M. LE SCORNET** : Je félicite M. PILLAERT pour son élection.

## 2 - Installation du Maire de Rennes en Grenouilles – Election d'un membre du bureau

### **M. LE SCORNET expose :**

M. Pillaert a été élu Maire de sa commune, il sera donc procédé à son élection en tant que membre du bureau.

L'élection des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents. Il y a lieu d'élire les membres du bureau un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours. En application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

## **M. PILLAERT se déclare candidat.**

Nombre de votant : 43

Nombre de suffrages déclarés Blancs : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 43

Majorité Absolu : 22

Nombre de suffrage pour M. BEAUJARD : 43

**M. PILLAERT a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.**

### **3 - CULTURE – Pré-programme équipement culturel communautaire de Lassay-Les-Châteaux**

#### **M. LE SCORNET expose :**

##### **1- CONTEXTE**

Mayenne Communauté a une compétence culture complète incluant l'enseignement artistique et la lecture publique. Le projet jeunesse est actuellement organisé au travers d'un service commun aux 33 communes adhérentes.

A Lassay-Les-Châteaux, 3 services publics se situent en centre-ville de la commune dans des locaux exigus et peu adaptés (ergonomie, insonorisation, accessibilité et sécurité). Très limités dans leur offre et les publics accueillis, ils présentent un potentiel de développement très important par rapport au nombre d'utilisateurs actuels :

- les locaux de la médiathèque : 2<sup>e</sup> médiathèque d'un réseau intercommunal de 18 bibliothèques (médiathèque principale : le Grand Nord à Mayenne). Le site de Lassay compte 240 m<sup>2</sup> sur 2 étages et 656 abonnés en 2019 (pour référence, la médiathèque du Grand Nord à Mayenne : 5 539 abonnés\* hors réseau lecture, 2 000 m<sup>2</sup> de surface utile). Une réflexion concernant l'élargissement des horaires d'ouverture est en cours sur le réseau intercommunal (14h actuellement à Lassay).

- le 2<sup>e</sup> site du conservatoire intercommunal (site principal à Mayenne au Grand Nord) : 80 m<sup>2</sup> actuels pour 110 élèves inscrits\* en 2019 (pour référence : sur le site du grand Nord, pour 1 800 m<sup>2</sup> utiles, 700 élèves inscrits et plus de 1 500 usagers touchés par les actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques amateurs).

- L'espace jeunesse :

L'espace jeune actuel à Lassay occupe 76 m<sup>2</sup> et accueille une vingtaine de jeunes en même temps pour une fréquentation hebdomadaire de plus d'une cinquantaine de jeunes\*.

(\*références indicateurs : 2019-2020)

##### **2- LE PROJET**

Dans un objectif d'**équité territoriale**, Mayenne Communauté a souhaité la construction d'un bâtiment regroupant ces 3 entités et rayonnant sur le bassin de vie du Horps-Lassay.

La programmation de l'équipement est accompagnée par le cabinet Cerur (Rennes). Un 1<sup>er</sup> scénario étudié en 2019 dans le centre de Lassay (ilot Borgogno) a été abandonné à l'automne 2020.

Il vous est présenté aujourd'hui le scénario issu des travaux redémarrés en mars 2021 et retenu à l'issue du comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> juin dernier. Le programme sera décliné à la suite et validé début septembre 2021.

## Les objectifs du projet

### **Rayonnement**

- Renforcer l'irrigation culturelle en milieu rural et tout particulièrement sur le nord de l'EPCI
- Toucher tous les types de publics, jeunes et publics empêchés notamment

### **Diversification de l'offre :**

- Développement des actions culturelles et activités jeunesse
- Nouveaux espaces proposés : ludothèque, espace jeux vidéo, espace numérique, nouvelles disciplines au conservatoire autour du théâtre et des arts plastiques...

### **Nouveaux enjeux**

- Développement du numérique et des nouveaux médias
- Equipement flexible et évolutif
- Adaptation des activités aux nouveaux modes de vie : horaires des équipements, accessibilité...

### **Transversalité**

- Travail en réseau et convergence des moyens
- Mutualisation d'espaces (hall avec espace de convivialité, espaces de travail, salles d'action culturelle, espace multimédia)
- La lecture publique comme outil transversal
- L'éducation artistique et culturelle comme fil conducteur du projet culture / jeunesse
- Travail avec les associations et les bénévoles
- Nouvelles relations inter-services et avec les structures éducatives, sociales, sportives, associatives...

### **Equilibre territorial**

- Cohérence, équité et structuration de l'action culturelle à l'échelle du territoire
- Création d'une identité pour l'équipement

Un esprit 3<sup>e</sup> lieu (lieu de vie), infusé par la médiathèque, sera recherché pour ce bâtiment.

Les élus communautaires ont souhaité travailler la programmation en concertation avec les habitants et usagers :

- . 3 ateliers participatifs « Biblio remix » ont été réalisés avec les usagers, associations, jeunes et habitants
- . 1 atelier participatif a été réalisé sur la question des usages communs et mutualisations et de la gouvernance du lieu (hall notamment).

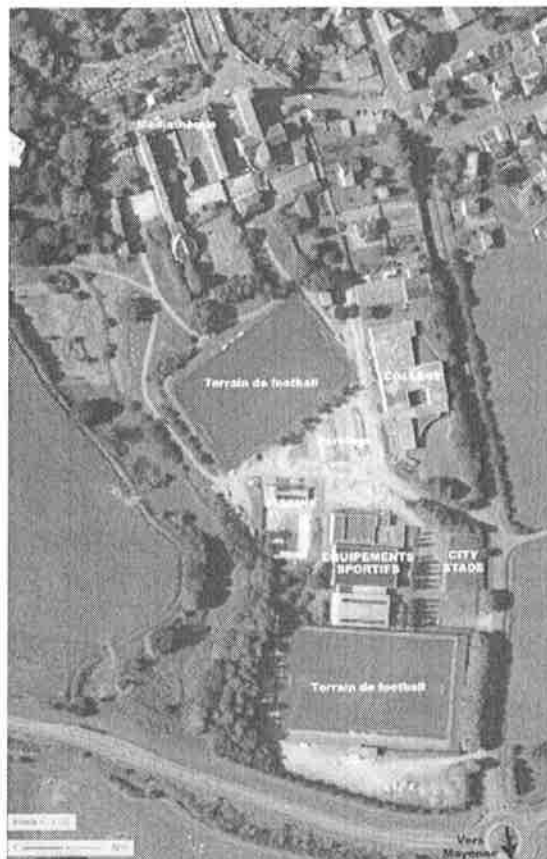
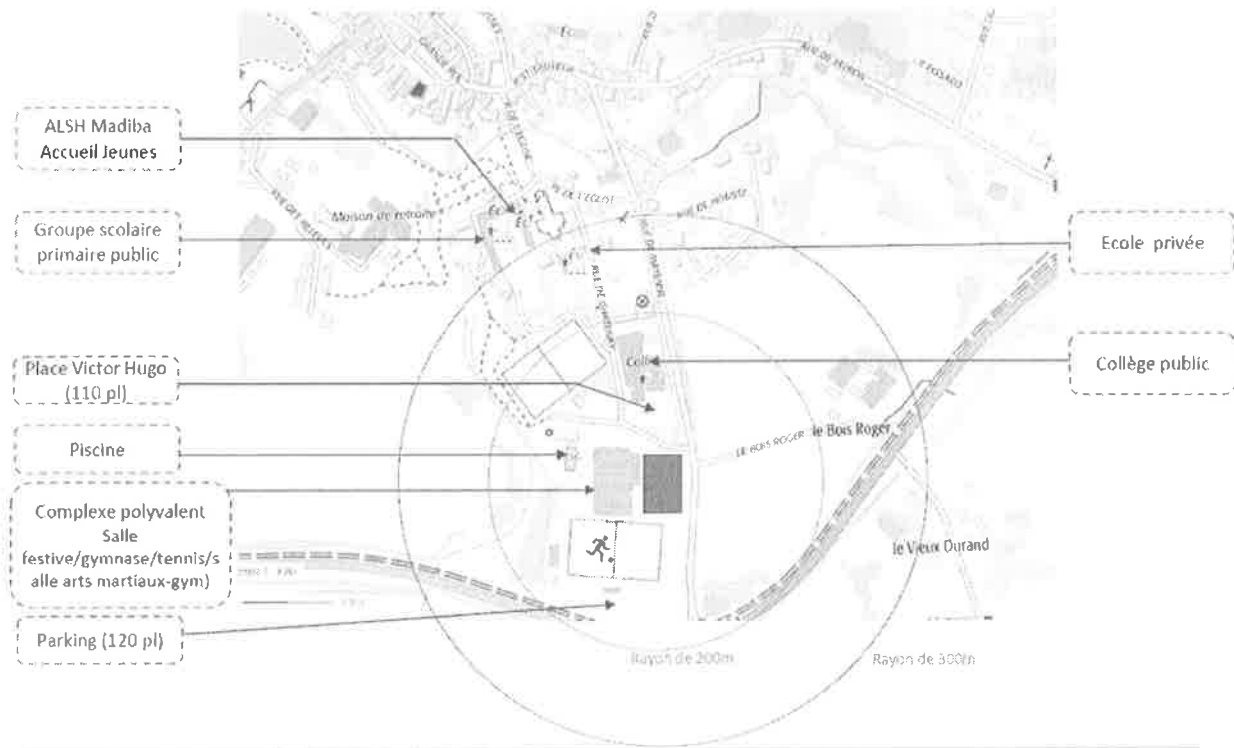
## **3- LE SITE**

En cohérence avec l'axe fort d'éducation artistique et culturelle de la politique culturelle intercommunale ainsi que le projet municipal de création d'une nouvelle place de vie intergénérationnelle sur la commune, le choix du site futur équipement s'est orienté sur un terrain à 500 m au sud du centre de Lassay, proche du collège, des équipements sportifs, de la piscine et de la salle multi-fonctions.

Le foncier pour le projet représente une surface de 3 020 m<sup>2</sup>. L'ensemble est desservi par des voies douces en cœur d'îlot et le long de la route de Mayenne. Le site retenu est en secteur monument historique (proximité ancien couvent des Bénédictines) et en zone SPR. Par ailleurs, Lassay-Les-Châteaux est labellisée Petite cité de caractère.



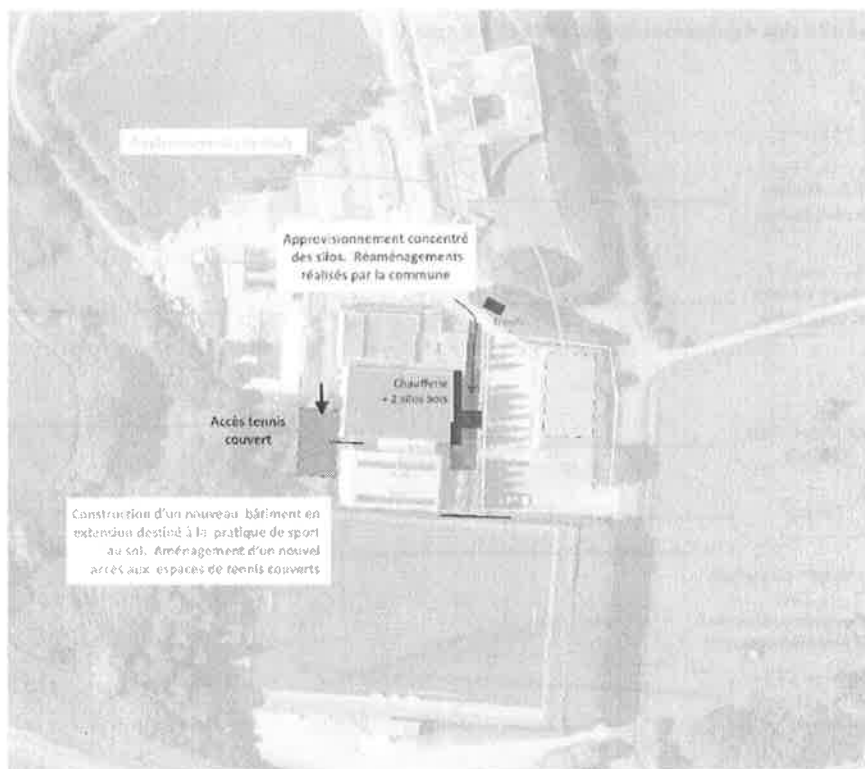
Proximité des équipements scolaires et jeunesse



Le terrain est en cours de cession par la commune de Lassay-Les-Châteaux à Mayenne Communauté avec une délibération du conseil municipal intégrant bornage et estimation domaniale à intervenir en juin ou juillet 2021. Par ailleurs, des aménagements préalables sont prévus par la commune afin de permettre la construction de l'équipement :

### Aménagements préalables réalisés par la commune

- Déplacement city stade
- Cantonnement livraison bois déchiqueté
- Retournement entrée tennis
- Nouvelle salle de pratiques sportives à l'ouest
- Pas de stationnements supplémentaires liés au projet de pôle culturel (hors pmr, dépose minute, livraisons)



## 4- LE SCENARIO RETENU

Surface utile estimée : 1 566 m<sup>2</sup> + 955 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs.

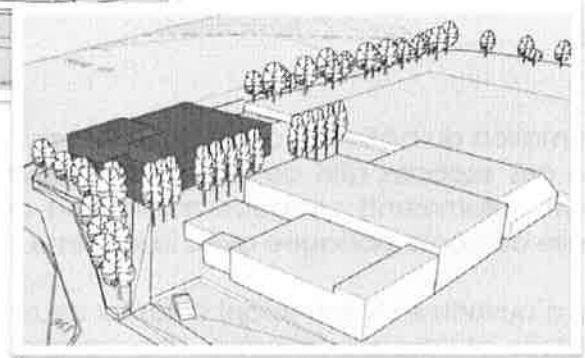
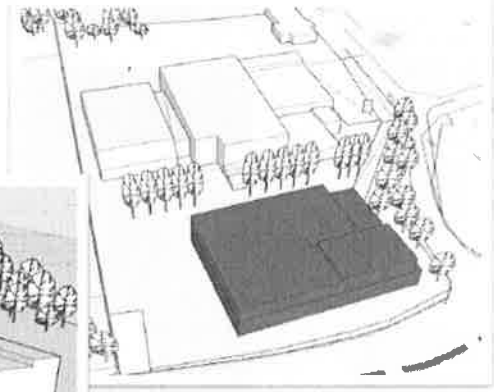
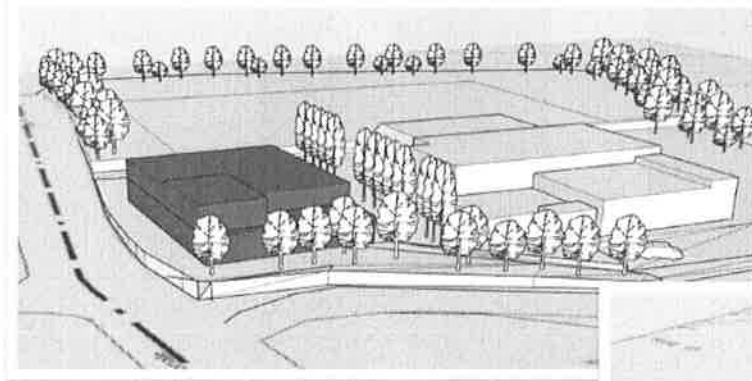
2 zones de parkings préexistantes place Victor Hugo (110 places) et à côté du terrain de foot d'honneur (120 places) sont utilisables.

L'entrée principale est tournée vers la place Victor Hugo. Une voie de circulation apaisée longe la façade ouest du bâtiment. La circulation des véhicules se fait en sens unique, à faible vitesse. Un dépose minute est proposé sur cette voie. Les piétons qui arrivent du parc de stationnement sud peuvent l'emprunter pour rejoindre l'équipement et la salle multifonctions.

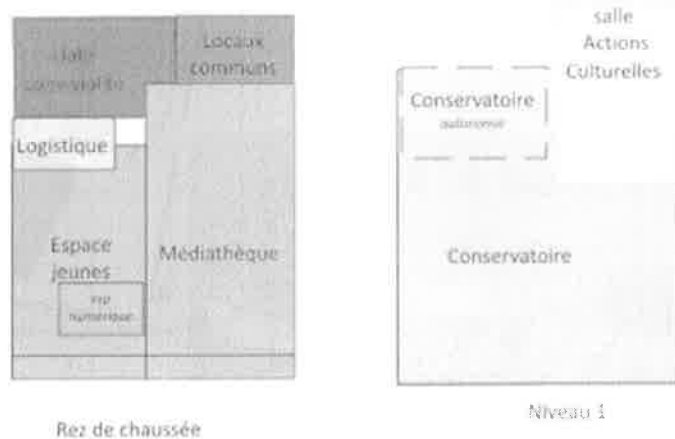
L'équipement sera composé sur 2 niveaux :

- d'un hall d'accueil, lieu de vie (131 m<sup>2</sup>)
- d'espaces communs et logistiques (310 m<sup>2</sup>) : fab lab, espace arts visuels, tisanderie, salle d'action culturelle à l'étage (salle plate)...
- au rez-de-chaussée, de la médiathèque (376 m<sup>2</sup>) intégrant notamment une grainothèque, une salle de conte/animation, un fonds ludothèque, un espace multimédia
- au rez-de-chaussée, de l'espace jeunes (166 m<sup>2</sup>)
- d'espaces extérieurs au sud prolongeant l'activité de la médiathèque et de l'espace jeunes (955 m<sup>2</sup>)
- à l'étage, du site du conservatoire (583 m<sup>2</sup>) ouvert aux disciplines musique (dont musiques actuelles), danse, théâtre : salles individuelles et de FM, studios musiques actuelles, MAO et MAA, parthèque, salle de théâtre-batucada, studio de danse...

Scénario issu du comité de pilotage



## Répartition des entités fonctionnelles



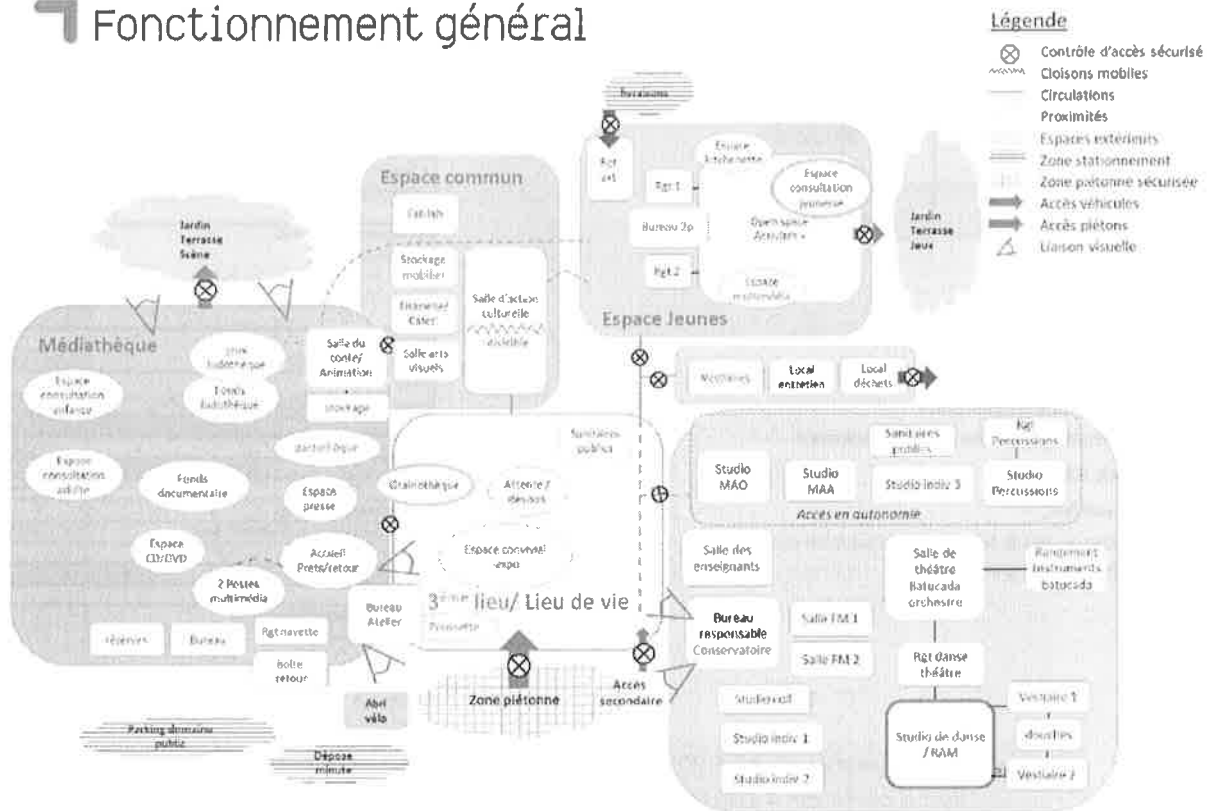
La programmation du bâtiment a été travaillée en concertation avec les usagers et habitants avec une porosité de ces espaces afin de **faciliter la transversalité et mixer les publics** (place des jeunes dans l'équipement notamment) : espace multimédia de la médiathèque positionné au sein de l'espace jeunesse, salle de conte partagée avec la jeunesse, studio de danse utilisé par le RAM...

Les horaires d'ouverture du lieu seront calés sur ceux de la médiathèque avec des accès autonomes pour le conservatoire et l'espace jeunesse. Une vigilance sera apportée sur l'organisation de l'accueil pour garantir sa fonction de lieu convivial, de pause, d'attente active avec la création à prévoir d'un poste d'animateur-médiateur. Des moyens sont également à mettre en place pour la maintenance et l'entretien avec des mutualisations possibles. Enfin, au vu du potentiel de développement très important par rapport au nombre d'usagers actuel et des horaires d'ouverture aujourd'hui limités pour la médiathèque, un renforcement du service lecture est à prévoir (aide possible de la DRAC) ainsi que progressivement selon nouvelles inscriptions d'heures d'enseignement du conservatoire.

### Prospective 2025 dépenses de fonctionnement (ressources humaines)

	Ressources actuelles à Lassay	1 <sup>er</sup> calibrage besoin nouvel équipement par créations d'emploi ou redéploiement
Accueil (hall)	-	1 ETP animateur / médiateur
Maintenance	Convention commune de Lassay	0.3 ETP en mutualisation ou convention
Entretien		0.8 ETP en mutualisation ou convention
Conservatoire	Equivalent 2 ETP d'heures d'enseignement	Impact progressif sur le nombre d'heures d'enseignement en fonction de l'augmentation des inscriptions post ouverture
Service lecture	2 ETP	Passage ouverture de 14h à 26 h comme à Mayenne (aide possible DRAC élargissement horaires) : 1 ETP suppl. (mutualisation 2 sites)
Service jeunesse	2 ETP + heures suppl. vacances	Maintien

# 1 Fonctionnement général



## 5- COUT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

### Les objectifs de développement durable

Ceux-ci sont intégrés à la pré-programmation : norme de base E3C1 pour un équipement neuf au dépôt du permis de construire en 2022 (impact : + 7 % sur le coût travaux / - 30 à - 40 % de consommation) + labellisation matériaux biosourcés (et / ou tendre vers un bâtiment E3C2).

Un marché public de mandat pour la conduite d'opération sera lancé en septembre 2021.

### Calendrier prévisionnel

- Etude des besoins par le programmiste : mars à septembre 2021
- Validation du programme et lancement consultation mandat : 3<sup>e</sup> semaine de septembre 2021
- Attribution mandat + délibération signature : bureau 16/11/2021
- Lancement concours : fin décembre 2021 - début janvier 2022 (à confirmer)
- Démarrage prévisionnel du chantier : 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Livraison prévisionnelle de l'équipement : 1<sup>er</sup> semestre 2025

Les subventions représentent 60 à 70 % du budget (notamment DGD et plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques) soit un reste à financer d'environ 2 730 000 € TTC. Les montants ci-dessous sont estimatifs et seront précisés au moment de la validation du programme à la rentrée.

Pole Culturel LASSAY les CHATEAUX	Scénario issu du copil
Construction neuve	3 866 703 €
VRD aménagements extérieurs	129 000 €
<b>Montant total des travaux H.T.</b>	<b>3 995 703 €</b>

valeur mai 2021

- objectif énergétique visé E3C1
- hors interventions sur les voies extérieures au terrain
- hors fondations spéciales
- hors intervention sur les équipements communaux
- hors intervention sur la chaufferie et les silos de la salle multifonction
- hors délocalisation du city stade
- hors mobilier sauf éléments fixes
- hors travaux de régulation de débit de fuite considérant que le site est déjà imperméabilisé et que l'on crée des espaces extérieurs

*Subvention escomptée de 60 à 70 %  
Soit à partir de 4 100 000 €  
Reste à financer 2 730 000 €*

DÉCOMPOSITION DU COUT PREVISIONNEL	Scénario issu du copil
Enveloppe affectée aux travaux travaux réhabilitation des extensions communs VRD Montant total des T x H.T.	3 995 703 € 3 995 703 €
<b>Honoraires architecte</b>	479 484 €
Maître d'œuvre: mission de base (12%) (Architecte, structures, fluides, économie) - mission OPC 0.85 % - Bureau contrôle 0.60 % - mission GPS: 0.50 %	31 896 € 23 974 € 18 979 €
	555 403 €
<b>Autres prestations diverses</b>	
Etude complémentaire Publicité: frais de consultation : frais DCE Assurance Dommages Ouvrages (1%)	20 000 € 10 000 € 39 957 €
	69 957 €
Actualisation Actualisation 3.04% annuel	
	273 306 €
<b>Aléas</b>	
Aléas conception et réalisation des travaux de (1%)	279 699 €
<b>TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES H.T.</b>	<b>5 174 100 €</b>
TVA 20%	1 034 814 €
<b>TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES TTC</b>	<b>6 208 914 €</b>
<b>Option Conduite opération</b>	
conduite opération 3% du montant H.T. travaux	119 871 €
TVA 20%	23 974 €
<b>TOTAL OPTION CONDUITE OPERATION TTC</b>	<b>143 845 €</b>
<b>Premier Equipement (montant HT)</b>	
hall - espace convivial Médiathèque conservatoire espace jeunes espace commun espaces extérieurs	14 800 € 120 180 € 120 180 € 41 600 € 56 000 € 12 000 €
<b>Total PREMIER EQUIPEMENT HT:</b>	<b>364 760 €</b>
TVA 20%	72 954 €
<b>Total PREMIER EQUIPEMENT TTC:</b>	<b>437 714 €</b>
<b>Coût d'opération + Conduite d'op + 1er équipement TTC</b>	<b>6 626 391 €</b>

**M. BRODIN :** C'est l'équivalent de 3 temps plein. Ça libère les bâtiments existants ?

**M. LE SCORNET :** Oui

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ce scénario de pré-programme et le principe d'un marché public de mandat pour la conduite d'opération.**

#### 4 - Désignation des délégués du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs – Centre culturel intercommunal Le Kiosque

**M. LE SCORNET expose :**

Afin de permettre un lien renforcé avec les travaux du groupe de travail culture, il est proposé que le Conseil communautaire modifie la désignation de l'un de ses membres pour siéger au sein de l'association Le Kiosque :

2 délégués titulaires : Soizick SOULARD (en remplacement de Jean RAILLARD) et Stéphanie LEFOULON

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette modification.**

#### 5 - ECONOMIE – Attribution de la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement du Parc d'activités intercommunal des Chevreuils sur la commune d'Aron

**M. TRANCHEVENT expose :**



Caractéristiques du terrain :

- Superficie : 3 000 m<sup>2</sup> environ
- Cadastre : YP 14p et YP 15p
- Prix de vente : 8 € H.T. le m<sup>2</sup> frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Le prix initial était de 12,20 € H.T.
- 

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la vente de 3 000 m<sup>2</sup> environ au prix de 8 € H.T le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire à Mr Raymond LE LUBOIS DE TREHERVE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout autre document se rapportant à cette vente,
- confie la rédaction de l'acte à Me PILLEUX, notaire à Mayenne. Il sera noté dans cet acte que cette parcelle sera vendue en l'état, nue et non viabilisée et qu'il faudra obligatoirement préserver l'espace boisé.

## **7 - ÉCONOMIE /FONCIER : Bâtiment de Martigné - Avenant au Crédit Bail avec l'Imprimerie Solidaire et cession anticipée**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Le Bureau du 13 octobre 2020 a acté les éléments qui sont repris dans cette délibération. Il faut informer le Bureau du passage en Conseil du 1er juillet 2021

Mayenne Communauté est propriétaire d'un bâtiment d'activité situé à Martigné sur Mayenne. Elle le loue à l'Imprimerie Solidaire sous la forme d'un crédit-bail immobilier signé le 4 novembre 2016.

Lors de la signature du contrat, l'estimation des Domaines concernant la valeur de cession de ce bâtiment était de 500 000€ HT.

Le principe du crédit-bail est de louer un bien pour une durée maximale déterminée (7 ans dans le cas présent) et de donner la possibilité au locataire d'opter pour l'achat au cours du crédit-bail. L'ensemble des loyers versés par le locataire sont alors déduits du prix de cession pour obtenir une valeur résiduelle à régler lors de la levée de l'option d'achat.

**M. CARRE :** Tu as bien résumé, c'est une belle histoire. Il y a un vrai échange entre les responsables et les salariés. C'est beau à voir et c'est une belle entreprise. On est très confiant dans la réussite de cette entreprise.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- modifie le prix de cession du bâtiment en accordant un rabais de 50 000 € HT sur le prix initial soit de passer de 500 000 € HT à 450 000 € HT.
- autorise le président à signer un avenant au crédit-bail afin d'acter cette modification du prix de cession.
- acte la vente anticipée du bâtiment au 1er septembre 2021 avec un règlement du solde à la levée de l'option d'achat : 140 633,26 € HT et en confie la rédaction à Me Pilleux.
- accorde une remise gracieuse de 30 % sur la dette de sauvegarde qui porte sur du loyer 2019 et la taxe foncière 2019 soit un rabais de 11386.15 € HT.

## **8 - ECONOMIE /EMPLOI - Mission Locale : convention 2021**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Dans le cadre de sa compétence économie et emploi, Mayenne Communauté soutient la Mission Locale qui a pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes



que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

La participation est fixée à 1,10 € minimum par habitant. Mayenne Communauté comptabilise 37 119 habitants (dernier recensement INSEE), soit une participation financière à hauteur de 49 686 € (soit 1,34 €).

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée (Mme LEFOULON n'ayant pas pris part au vote), autorise M. le Président à signer la convention 2021 régissant la relation entre les 2 parties.**

## 9 - ÉCONOMIE / COMMERCE - Ma Ville Mon Shopping : Soutien financier à la CCI

### M. TRANCHEVENT expose :

La crise du COVID a accentué la modification du comportement des consommateurs. Le numérique s'est d'autant plus développé sur ces périodes de confinement.

Afin de soutenir le commerce local mayennais, la CCI a mis en place un partenariat avec "Ma Ville Mon Shopping". Cette plateforme permet aux commerçants, artisans et producteurs locaux mayennais de proposer leurs produits à la vente en ligne, en click & collect ou en livraison à domicile. Il s'agit d'un opérateur national et institutionnel qui assure pérennité et ingénierie. Cet acteur national est un partenaire du quotidien des collectivités et offre une capacité logistique importante pour assurer des garanties de pérennité de la solution.

L'offre est à la fois une solution internet collective, des propositions de formations et d'accompagnements individuels et collectifs, ainsi qu'une communication vers les professionnels et le grand public.

"Ma Ville Mon Shopping" compte actuellement 463 boutiques en ligne dont 65 sur Mayenne Communauté. Vous trouverez en annexe un bilan détaillé de l'opération.

Le coût de cette opération départementale et les recettes prévues sont les suivants :

Charges (TTC)		Recettes			
		Participation EPCI	Total = solution numérique + accompagnement et communication	dont EPCI	dont Banque des Territoires sur la solution numérique
<b>Forfait solution mavillemonshopping</b>		Laval Agglomération	70 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Licence + Assistance	80 525,00 €	CC Mayenne Communauté	49 300,00 €	29 300,00 €	20 000,00 €
		CC du Pays de Château-Gontier	35 910,00 €	19 950,00 €	15 960,00 €
<b>Total forfait solution mavillemonshopping</b>	<b>80 525,00 €</b>	CC du Pays de Craon	14 670,00 €	8 150,00 €	6 520,00 €
<b>Opérations Communication et marketing (charges externes)</b>		CC des Coëvrons	22 860,00 €	12 700,00 €	10 160,00 €
Communication à destination grand public	45 000,00 €	CC de l'Ernée	19 710,00 €	10 950,00 €	8 760,00 €
Communication à destination professionnels	33 350,00 €	CC du Bocage Mayennais	10 710,00 €	5 950,00 €	4 760,00 €
		CC du Mont des Avaloirs	10 260,00 €	5 700,00 €	4 560,00 €
		CC du Pays de Meslay-Grez	2 520,00 €	1 400,00 €	1 120,00 €
<b>Total frais de communication</b>	<b>78 350,00 €</b>	<b>Total Participations EPCI</b>	<b>235 940,00 €</b>	<b>144 100,00 €</b>	<b>91 840,00 €</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>Participation Autres Partenaires</b>			
Frais de fonctionnement	15 000,00 €	Région	23 000,00 €		
Pilotage	8 075,00 €	CMA	2 500,00 €		
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>23 075,00 €</b>	Chambre d'Agriculture	2 500,00 €		
<b>Déploiement ressources humaines</b>		CCI 53	18 050,00 €		
Ressources humaines 3 ETP	120 000,00 €	Banque des Territoires	19 960,00 €		
<b>Total Déploiement</b>	<b>120 000,00 €</b>				
<b>Total des charges</b>	<b>301 950,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>301 950,00 €</b>		

**M. TRIDON :** Selon les commerçants de Mayenne Communauté, il y a un bilan qui varie. En sont-ils contents ? A-t-on un retour de leurs ventes via cette plateforme ?

**M. TRANCHEVENT** : Par commerce, c'est inégal. Il y a un nombre important de commerces hors Mayenne. On évaluera deux fois par an pour voir l'évolution et les sujets à travailler. On a une pratique à travailler ensemble. Il y a 75 % du temps que le commerçant donne à son commerce qui n'est pas disponible à la vente directe.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

**- attribuée à la CCI une subvention de 29 300 €.**

**- autorise le Président à signer la convention 2021 régissant les relations entre la CCI et Mayenne Communauté concernant ce projet.**

## **10 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Agriculture et Alimentation**

**M. TRANCHEVENT expose :**

L'aménagement du parc d'activités des Chevreuils entraîne l'urbanisation de 16 hectares agricoles, sur les 30 hectares que comprend la zone (les 14 hectares restant seront donc à préserver et à valoriser). Lorsque des prélèvements de terres agricoles sont effectués, il y a obligation de compenser cette perte. Cela se traduit par un dispositif de compensation agricole collective. Une étude réalisée par la Chambre d'agriculture a permis de connaître la valeur des terres prélevées et de fixer un budget de 160 000€ pour mettre en œuvre ce dispositif de compensation. La collectivité dispose donc de cette enveloppe pour soutenir des initiatives agricoles et alimentaires sur le territoire.

En lien avec le GAL Haute Mayenne et son Projet Alimentaire Territorial, Mayenne Communauté a bâti un Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier les projets qui pourraient être développés pour contribuer à l'économie agricole sur son territoire.

Cet AMI est ouvert aux structures agricoles et aux projets revêtant un caractère collectif. Les projets attendus doivent s'inscrire dans au moins une des 4 grandes thématiques suivantes :

- Favoriser le renforcement des circuits courts
- Participer au renouvellement des actifs agricoles
- Développer des productions végétales en agroécologie
- Mettre en place des outils collectifs pour la production et la logistique

Il est prévu que l'AMI soit ouvert à partir du 1/07 et clos le 27/08, de manière à respecter les échéances de dépôt du dossier de compensation, avec les projets sélectionnés, en préfecture courant octobre.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le contenu de cet AMI et son calendrier de mise en œuvre.**

## **11 - ECONOMIE - EMPLOI : Projet de création d'un lieu d'accueil pour les alternants et les stagiaires à Mayenne**

**M. TRANCHEVENT expose :**

*Cette délibération, qui a déjà été prise le 3 juin, précise le nom du notaire pour la vente.*

Mayenne Communauté souhaite renforcer son attractivité économique. Notre territoire connaît actuellement un développement économique certain. Les entreprises ont un fort besoin en recrutement. La nature du recrutement évolue avec l'innovation importante des entreprises. L'une des solutions pour attirer et fidéliser du personnel est l'accueil de stagiaires et d'alternants. Ce mode de recrutement qui correspond à une attente des chefs d'entreprise et de leurs services DRH est en plein essor.

Les stagiaires et alternants accueillis sur le territoire nous font des retours positifs quant à la qualité de l'accueil en entreprise et des sujets qui leur sont confiés pendant leurs études. Ils nous font également part

de la difficulté à créer du lien en dehors de l'entreprise qui les accueille. Ils pointent un certain isolement de leur hébergement.

L'enjeu actuel est de mieux accueillir ces jeunes en leur laissant un souvenir positif de cette période de stage ou d'alternance afin de leur donner envie de rester ou de revenir plus tard.

Afin de permettre un meilleur accueil des alternants et des stagiaires, il vous est proposé :

- de créer un espace d'accueil destiné aux jeunes qui effectuent une période en entreprise, association, collectivité, etc. sur le territoire de Mayenne Communauté. Il s'agit d'un hébergement de qualité, intégrant des espaces de convivialité. Il s'agira aussi d'accompagner les jeunes dans leur intégration en permettant la connaissance de la ville et de ses lieux de vie pour les jeunes.
- Pour cela d'acquérir et de rénover un bâtiment appartenant au Conseil départemental de la Mayenne, situé 9 rue de Grinhard à Mayenne au prix de 216 250 € correspondant à 190 000 € net vendeur + 11 250 € de frais d'agence + 15 000 € de taxes et frais de notaire

Cette action entre dans la stratégie de Territoire d'Industrie et notamment dans l'ambition 9 « développer et adapter l'offre de parcours professionnels » issue de l'axe 2 de la convention « créer les conditions favorables au développement de l'attractivité et afficher la position de pôle économique industriel de Mayenne ».

Cette acquisition va nous permettre de développer 8 à 10 logements individuels dans cette maison. Nous vous proposons dans un premier temps de valider cette acquisition et de revenir présenter au bureau, dans les semaines à venir, un projet de rénovation et de financement, ainsi que des propositions portant sur la gestion et le fonctionnement de ce lieu.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **réserve une enveloppe de 216 250 € à ce projet**
- **autorise M. le Président à signer l'acte notarié auprès de Me Pilleux et tout autre document se rapportant à cet achat.**

## 12 - ECONOMIE /TOURISME - CAMPING ajout de tarifs

### M. BORDELET expose :

Afin de mettre en place la partie snack du camping, il vous est proposé de délibérer sur les tarifs suivant :

- Glaces	
Cône EXTREME vanille	2,50 € TTC
Cône EXTREME 3 chocolats	2,50 € TTC
Cône EXTREME caramel chocolat blanc	2,50 € TTC
Cône EXTREME pink tropic grenade fraise	2,50 € TTC
Cône NUll caramel salé & Macadamia d'Australie	2,80 € TTC
Cône NUll amande et vanille de Java	2,80 € TTC
Cône NUll Mangue d'Inde et Noix de Coco	2,80 € TTC
Cône KIT KAT	2,50 € TTC
Batônnet LION	2,80 € TTC
Push up NESTEA pêche	2,00 € TTC
PIRULO tropical	2,00 € TTC
PIRULO Frutti	2,00 € TTC
PIRULO Cool Cola	2,00 € TTC
Pop up SMARTIES	2,50 € TTC
Batônnet cacao/vanille NESQUIK	1,00 € TTC
- hot-dog	5 € TTC
- barquette de frites grande	3 € TTC

- barquette de frites petite	2 € TTC
- café	1 € TTC
- sirop	1 € TTC
- formule hot-dog + frites + boisson + café	9 € TTC
- plat	8 € TTC
- formule entrée + plat ou formule plat + dessert	11 € TTC
- formule entrée-plat-dessert-café	14 € TTC

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide ces différents tarifs pour le snack.
- fixe pour les emplacements nus du terrain de camping deux solutions de paiement soit un paiement lors de la prise de possession de l'emplacement soit un règlement en fin de séjour sous réserve d'un dépôt d'une caution de 100 € par semaine d'occupation.

### 13 – Economie – Attribution de subvention à l'association des amis de Fontaine Daniel

#### M. SOUTIF expose :

L'association des amis de Fontaine Daniel sollicite une subvention auprès de Mayenne Communauté.

Cette association a pour but d'une part, de contribuer à la protection et à l'entretien du patrimoine de Fontaine Daniel, et d'autre part, d'organiser des moments d'échange avec les habitants et les partenaires afin de développer son potentiel culturel et touristique en intégrant une synergie territoriale. L'objectif est de faire prendre conscience de l'importance de défendre et de faire connaître Fontaine Daniel comme lieu unique en créant une dynamique économique. L'association a pour projet de lancer une fondation. Elle est en cours de constitution d'un PTCE (Pôle territorial de coopération économique) en relation avec la région.

Les statuts de l'association indique que le but poursuivit est :

- Contribuer à la protection et à l'entretien du patrimoine du village de Fontaine-Daniel (Mayenne) éléments qui forment les paysages : chemins, bancs, arbres, haies, étang, jardins et éléments architecturaux,
- Organiser des moments réguliers de discussions avec les habitants, les propriétaires, les associations, les acteurs locaux institutionnels, pour les sujets liés au patrimoine de ce lieu
- Développer le potentiel culturel et touristique de ce site marqué par huit siècles de vie cistercienne et deux siècles d'industrie textile ; organisations de journées-découvertes, de visites guidées, d'ateliers de formations artisanales et artistiques, d'échanges culturels,
- Intégrer, pour synergie territoriale, un ou plusieurs réseaux de sites historiques situés en Mayenne et/ou en Région Pays de la Loire,
- Étudier et, le cas échéant, préparer un projet de lancement d'une fondation « Fontaine-Daniel ».

Le dossier de demande de subvention indique

*Nous souhaitons faire prendre conscience à l'ensemble des parties prenantes (habitants, associations, entreprises, collectivités publiques) de l'importance de défendre et développer Fontaine Daniel comme un bien unique commun. Pour cela nous programmons de commencer par créer une dynamique commune, coeur de cette première demande. Puis dynamiser la vie économique en créant ensemble des idées d'actions pour développer économiquement la commune. Ensuite, nous renforcerons l'image de la commune par de la communication afin d'être reconnu pour enfin arriver à l'objectif de maintenir le patrimoine local devenu moteur de la dynamique.*

**M. BRODIN** : L'objectif pour Fontaine Daniel est d'être une petite cité de caractère. Si on veut protéger ce site, on doit avoir des moyens.

**M. LE SCORNET** : L'étude SPR va démarrer en 2022. On partage les mêmes objectifs sur votre commune.

**M. MOTTAIS** : Fontaine Daniel est une pépite du territoire. Il faut la valoriser. Cette association veut le faire sur le volet touristique et culturel. Je suis dubitatif sur la partie patrimoniale. On n'a pas de document de protection patrimoniale. Il est prématuré de subventionner à ce niveau cette association car elle ne pourrait pas faire de protection patrimoniale.

**Mme THELIER** : L'architecte devrait arriver en juillet.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BRODIN et Mme GENEST n'ayant pas pris part au vote et MM. MOTTAIS, TRIDON, FAUCON et Mme ROUYERE s'étant abstenus), attribue une subvention de 20 000 € à cette association.**

#### **14 - Candidature à l'Appel à Projets « Plans de Paysage »**

##### **M. VALPREMIT expose :**

Le village de Fontaine-Daniel est un lieu atypique présentant des caractéristiques remarquables tant du point de vue paysager que patrimonial.

L'Association Les Amis de Fontaine-Daniel est très active sur ce territoire et souhaite contribuer à son développement en favorisant la connaissance du patrimoine historique et culturel du village et en consultant les habitants pour les impliquer dans cette démarche d'ouverture vers l'extérieur.

L'Association a proposé à Mayenne Communauté de construire un plan de paysage autour du village de Fontaine-Daniel. Un plan de paysage a pour vocation d'aider les collectivités à construire les paysages de demain en portant un regard nouveau sur leur territoire et ses ressources et en mettant au cœur du processus d'aménagement l'originalité et la richesse du territoire à travers le paysage.

Construire un plan de paysage centré sur Fontaine-Daniel permettra de faire ressortir tous les atouts de ce village en le reliant aux communes avoisinantes (Mayenne, Saint-Georges Buttavent, Contest, Saint-Baudelle) pour que les richesses de Fontaine-Daniel soient mieux exploitées et rayonnent sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve la candidature de Mayenne Communauté à l'Appel à Projets « Plans de Paysage »**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **15 – Signature du CRTE**

##### **M. VALPREMIT expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à 18 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Mayenne Communauté au siège de la Communauté de Communes à Mayenne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Le SCORNET, Président.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le territoire de Mayenne Communauté et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Vu la circulaire n 0 6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Mayenne Communauté marque, à travers son CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) sa volonté de renforcer son attractivité et pour rayonner, son souhait d'affirmer son identité territoriale.

La nécessité est de dépasser la question des compétences pour mettre en cohérence et planifier l'action intercommunale, en :

- Développant des objectifs partagés,
- Favorisant les coopérations entre acteurs,
- Mutualisant les moyens.

L'identification des sujets qui rassemblent les élus revêt 4 grands enjeux.

Il est proposé dans le contrat de fixer les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de feuille de route 2021-2026 établi par les élus de la Communauté de communes de Mayenne Communauté.

- Orientation 1 : Assurer le développement économique de Mayenne communauté
- Orientation 2 : Réussir la transition écologique de Mayenne Communauté
- Orientation 3 : Améliorer les services et équipements de Mayenne Communauté
- Orientation 4 : Garantir la qualité de vie de chacun sur Mayenne Communauté
- Orientation 5 : Renforcer les communes de Mayenne Communauté

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire.**
  - o **à prendre en compte la Relance et la transition écologique dans ses actions et projets, afin d'accompagner la transformation du modèle de développement du territoire,**
  - o **à mener des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux et des partenaires, à les soutenir dans leurs initiatives et accompagner et développer les actions existantes,**
  - o **à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires institutionnels et privés autour de cette stratégie prospective,**
- **valide les axes du contrat, se déclinant en ensemble d'actions, s'inscrivant dans les orientations stratégiques du projet de feuille de route 2021-2026 établi par les élus de la Communauté de communes de Mayenne Communauté :**
  - o **Orientation 1 : Assurer le développement économique de Mayenne communauté**
  - o **Orientation 2 : Réussir la transition écologique de Mayenne Communauté**
  - o **Orientation 3 : Améliorer les services et équipements de Mayenne Communauté**
  - o **Orientation 4 : Garantir la qualité de vie de chacun sur Mayenne Communauté**

o **Orientation 5 : Renforcer les communes de Mayenne Communauté**

- valide que le Comité de Pilotage (COPIL) du CRTE pilotera le CRTE, il fera l'analyse et validera les projets proposés.
- autorise le président à lancer des appels à projets permettant d'amender le CRTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif,
- autorise le président à signer le CRTE avec l'Etat et ses partenaires, et d'en faire la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socioéconomiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer,
- autorise le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**16 - Tarifs du centre aquatique - Tarif pour les Cours d'apprentissage de la natation**

**M. LE SCORNET expose :**

A l'heure actuelle, pour les cours d'apprentissage de la natation, il existe 2 tarifs :

- A la séance : 8€
- Le forfait 7 séances : 48€

Il est proposé d'ajouter 2 tarifs supplémentaires :

- Le forfait 14 séances : 96€
- Le forfait stage vacances : 72€

La raison est pédagogique. Le premier niveau d'apprentissage proposé anciennement sur 7 séances permettait à l'enfant d'acquérir une autonomie sur 10/15 mètres en position ventrale et dorsale = savoir se sauver.

Les MNS conseillaient d'enchaîner sur un deuxième niveau et donc 7 séances pour renforcer les acquis et développer la technique de nage, et à la clé un diplôme de 25 mètres et plus = savoir nager.

Certains parents ne comprenaient pas forcément l'intérêt de continuer un deuxième cycle ou pensaient que 7 séances suffiraient, et étaient déçus que leur enfant n'ait pas le savoir nager en fin de Niveau 1.

Les éducateurs ont mis à profit la période COVID afin de travailler sur l'amélioration du parcours pédagogique et proposent de modifier le contenu et l'organisation des cours.

Pour la rentrée de septembre, un enfant débutant s'engagerait donc sur 14 séances afin de pouvoir maîtriser le savoir nager.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette nouvelle grille tarifaire.**

**17 - Habitat – mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique Mutualisée**

**M. VALPREMIT expose :**

Mayenne Communauté s'est engagé au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial à mettre en place une plateforme pour compléter son offre d'accompagnement auprès du public et l'ouvrir à de nouveaux bénéficiaires.

Depuis 2014, le territoire intercommunal est déjà doté de permanences Habitat (appelé le Point Rénovation Info Services) réunissant divers acteurs de l'habitat (ADIL, Soliha, Synergies, CAUE). Les conseillers présents répondent aux habitants sur les dispositifs Habitat et en particulier, sur les aides de l'Anah pour lesquelles Mayenne Communauté s'est récemment engagée au travers de l'OPAH RU.

Récemment, avec la transformation des aides du crédit d'impôt désormais intégrées au dispositif Ma Prime Renov', avec l'émergence de dispositifs divers fonctionnant sur la récupération des certificats d'économie d'énergie, **les sollicitations ont très fortement progressé**. Les interlocuteurs locaux n'arrivent plus à répondre au fil de l'eau et les usagers doivent patienter avant de recevoir un conseil.

Dans ce contexte et souhaitant apporter un accompagnement renforcé, lisible et simplifié pour les usagers, en cohérence avec le PCAET, Mayenne Communauté a souhaité collaborer avec les EPCI de l'Ernée, du Bocage, des Avaloirs et des Coëvrans en développant une **offre de service mutualisée**.

Au regard de la position centrale de notre intercommunalité, par son expérience à agir en convention mutualisée, **Mayenne Communauté propose de porter la PTRE**.

Pour cela, des conventions seront passées avec les EPCI co-contractant, donnant ainsi délégation à MC pour prendre les décisions nécessaires, passer les marchés, récupérer les crédits de la région et signer les conventions de partenariats ad hoc.

Un comité de pilotage représenté par chaque EPCI coordonnera les missions et veillera au bon déroulement de l'action.

La plateforme couvrira ainsi un territoire de **121 347 habitants** représentant alors **la première plateforme du territoire** mayennais au regard de la population accompagnée.

Cette offre de service prévoit :

- de l'accompagnement simple à l'étude très technique des projets de rénovation à destination des particuliers, des petites entreprises (le petit tertiaire) ;
- la mise en place d'un chèque pour la réalisation d'un audit énergétique dans les logements ;
- l'animation auprès des particuliers, des réseaux de partenaires, des professionnels de l'immobilier et des entreprises du bâtiment.

Afin de coordonner ces missions, d'animer les territoires, de suivre le bon déroulement de la PTRE et d'assurer sa gestion administrative, il sera nécessaire de **déployer un agent administratif dont le temps dédié est aujourd'hui évalué à un tiers d'etp**. Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes :

- assurer le suivi administratif et notamment le reporting financier et faire le lien entre les financeurs, les prestataires et partenaires et les co-contractants
- administrer le comité technique et le comité de pilotage. Recenser le besoin, les alertes et prévenir les 5 EPCI si besoin d'arrêter une décision en dehors du comité de pilotage
- répondre aux appels d'usagers et les réorienter vers les bons interlocuteurs. suivre les conventions de partenariats et leurs avenants liées à la PTRE
- animer la PTRE : anticiper et organiser les rencontres liées à la mise en œuvre de la PTRE et préparer les supports avec l'accord des co-contractants
- le cas échéant, instruire les aides financières (audit énergétique notamment) et préparer les décisions

La plateforme pourra bénéficier jusqu'au 31/12/2023 de recettes issues de la région sur ses fonds propres (à hauteur de 25% du coût global de la mission) et également du fonds délégué aux régions dédié à la mise en place des Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (jusqu'à 50% de financement). La mise en place d'une structure mutualisée permet également de réaliser des économies d'échelle non négligeables.

Selon les premières estimations, en optant pour un service réalisé par un prestataire extérieur, le coût pour les deux ans de prestation sur l'ensemble des 5 territoires pourrait être de l'ordre de 550 000€ et tenant compte des recettes, le reste à charge serait de 115 000€ soit un reste à charge de 35 000€ pour Mayenne Communauté. Il ne s'agit là que d'une estimation et le coût réel ne pourra être arrêté qu'à l'occasion de la passation du marché.

La clé de répartition des coûts retenue sera celle du nombre d'habitants par EPCI :

Mayenne Communauté  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021



<b>EPCI</b>	<b>Nombre d'habitants*</b>	<b>% de pop totale</b>
Mayenne Communauté	36 727	31%
CC de l'Ernée	20 880	17%
CC du Bocage Mayennais	18 792	17%
CC des Coëvrons	27 189	22%
CC du Mont des Avaloirs	16 022	15%

\* valeurs INSEE 2018

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- acte la mise en place de la PTRE
- acte le portage de la PTRE par Mayenne Communauté
- autorise le président à signer la convention PTRE avec la Région et la convention de mutualisation de la PTRE avec les 4 EPCI co-contractants et précisant le portage.
- autorise le président à agir au nom de la PTRE
- valide la mise en place d'un tiers temps d'etp pour administrer la coordination et l'animation de la PTRE.

**18 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 1 : Terrassement – VRD - 20TRA04-1 (signature d'avenant)**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 17/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU le marché d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 1 : Terrassement - VRD » pour un montant global forfaitaire de **118 828.91 € HT**.

Dans un premier temps, il est demandé des prestations supplémentaires à l'entreprise, telles que :

- ❖ Augmentation de la surface de sable stabilisé ;
- ❖ Dépose de clôtures supplémentaires du côté des sanitaires ;
- ❖ Divers éléments mis en décharge, dépose d'ouvrage divers et mise en décharges de type poteau en bois, en béton ;
- ❖ Ouverture et fermeture des tranchées, installation de fourreaux, ainsi que la fourniture et pose de chambres de tirage pour :
  - ✓ L'alimentation électrique des barrières depuis le bâtiment d'accueil
  - ✓ Le remplacement du câble d'alimentation des sanitaires depuis le bâtiment d'accueil
  - ✓ Le réseau d'alimentation des bornes des camping-cars
  - ✓ L'ajout du réseau pour la fibre optique

Dans un second temps, plusieurs travaux initialement prévus n'ont finalement pas été réalisés, tels que :

- ❖ Contrat d'huissier qui s'est avéré non nécessaire ;
- ❖ Marquage au sol pour la signalisation de voirie commune « Piétons/Véhicules » non réalisable sur le revêtement mis en œuvre ;
- ❖ Forme béton sur l'entrée principale du camping 26m<sup>2</sup> non effectué ;
- ❖ Séparateur hydrocarbure non nécessaire et non mis en œuvre contre le bâtiment d'accueil ;
- ❖ Fourniture de câble pour l'éclairage extérieur de la zone d'accueil 113 mètres linéaires non mis en œuvre ;
- ❖ Raccord de voirie en enrobé 100 mètres linéaires non effectués.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 6 802.94 € HT, soit une variation de 5.72 % du montant du marché qui passe ainsi de 118 828.91 € HT à 125 631.85 € HT.

Ledit avenant sera présenté à la commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 22 juin 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

**19 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 8 : Menuiseries intérieures - 20TRA04-8 (signature d'avenant)**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 20/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise SARL GBM le marché d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 8 : Menuiseries intérieures » pour un montant global forfaitaire de **43 823.90 € HT.**

Dans un premier avenant, il a été nécessaire d'ajouter une porte dans la salle multifonctions du bâtiment d'accueil, ainsi qu'un grillage métallique à commande électrique avec habillage bois en partie haute, afin de séparer le couloir d'accès de la salle commune et de la partie accueil lorsque cette dernière sera fermée. Puis il a été demandé de placer un meuble support de documentation dans la partie accueil. Enfin, dans le logement du gardien, les portes intérieures n'étant pas réutilisables, il a été décidé de les remplacer ainsi que celles des placards.

Ces modifications ont induit une plus-value de 5 107.00 € HT, soit une variation de 11.65 % du montant du marché qui passe ainsi que 43 823.90 € HT à 48 930.90 € HT.

Aujourd'hui, le bloc porte prévu pour le local de la chaufferie ne s'avère pas nécessaire car l'existant est satisfaisant.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une moins-value de 494.00 € HT, soit une variation, avec le cumul des avenants, de 10.53 % du montant du marché qui passe ainsi de 48 930.90 € HT à 48 436.90 € HT.

Ledit avenant sera présenté à la commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 22 juin 2021.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.***

**20 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 11 : Carrelage - 20TRA04-11(signature d'avenant)**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 17/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise SARL JANVIER le marché « d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 11 : Carrelage » pour un montant de **39 635.80 € HT.**

Un premier avenant expliquait les modifications nécessaires à faire au niveau du bâtiment de l'ancienne piscine et des sanitaires. En effet, après la quasi-totalité de la démolition intérieure de ces deux bâtiments par le maçon et lors d'une réunion de chantier, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage se sont rendus compte que le sol présentait des différences de niveau entre 4 à 8 cm sur une surface de 240 m<sup>2</sup>. Il était difficile de prévoir cet écart étant donné que, pour entrer dans chaque salle avant que les murs ne soient démolis, les seuils ne présentaient pas de dénivellation. Était initialement prévu un ragréage sur le carrelage existant puis une pose du nouveau carrelage. Or ce procédé, pour reprendre une différence de hauteur supérieur à 1 cm, n'était plus envisageable car non réglementaire.

Un deuxième avenant avait été nécessaire suite à la démolition du bâtiment des sanitaires, le maître d'œuvre ayant mis à jour des fissures dans les murs et des défauts de planéité non recevables pour l'application de la faïence. Plusieurs lots (7, 11 et 20TRA04-12) ont été concernés afin de réaliser un enduit sur la partie basse du mur (2 m) et un doublage sur la partie haute.

Ces modifications ont entraîné une plus-value de 6 151.70 € HT, induisant une augmentation totale, avec le cumul des avenants, de 15.52 % du montant du marché qui passe ainsi de 39 635.80 € HT à 45 787.50 € HT.

Aujourd'hui, dans le logement du gardien, des travaux initialement prévus dans la salle d'eau au rez-de-chaussée non pas été réalisés, car ils ne sont plus nécessaires. Cependant, pour la salle de bain au premier étage ainsi que la salle d'eau du rez-de-chaussée, l'entreprise a fourni et posé de la faïence après avoir appliqué un système de protection à l'eau.

Ensuite, dans le bâtiment des sanitaires, il n'est plus nécessaire que l'entreprise fournisse et pose la faïence initialement prévu au marché. Toutefois, il est demandé d'augmenter la surface pour la fourniture et la pose du carrelage dans ce bâtiment, ainsi que l'ajout de 7 siphons de sol PVC au lieu des 4 que le marché initial prévoyait. Enfin, il convient que l'entreprise JANVIER fournisse et pose du carrelage dans les sanitaires de la piscine et réalise des travaux de maçonnerie de parpaings.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une moins-value de 1 441.45 € HT, soit une variation avec le cumul des avenants, de 11.88 % du montant du marché qui passe ainsi de 45 787.50 € HT à 44 346.05 € HT.

Ledit avenant sera présenté à la commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 22 juin 2021.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.***

**21 - Marchés publics - Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne - Lot 13 : Aménagements paysagers – Clôtures – Mobilier extérieur - 20TRA04-13 (signature d'avenant)**

#### **M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 17/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise VALLOIS SAS – Agence de Bretagne, le marché d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 13 : Aménagements paysagers – Clôtures – Mobilier extérieur » pour un montant de 96 587.88 € HT.

L'aménagement extérieur prévu devant le bâtiment accueil nécessitait quelques modifications. En effet, il a été demandé d'ajuster la quantité de claustras bois et de modifier la nature de ces derniers pour l'isolement de la zone du bassin et la séparation avec le solarium. Les claustras demandés initialement étaient d'une grande qualité et prévus pour une longue utilisation. Or, les travaux d'aménagement des bassins d'isolement étant planifiés dans les deux prochaines années, il n'était pas judicieux d'installer cette qualité de matériaux pour des claustras qui seront démontés prochainement et qui ne serviront de brise vue que pendant ces deux ans.

Ces modifications ont induit une moins-value de 10 039.12 € HT, soit une variation de -10.39 % du montant du marché qui passe ainsi que 96 587.88 € HT à 86 548.76 € HT.

Aujourd'hui, il est demandé à l'entreprise VALLOIS SAS la fourniture et la pose de clôtures pour la zone des camping-cars, ainsi que des panneaux totem. Des arbres initialement prévus au marché n'ont finalement pas été plantés. En effet, suite au marché de renouvellement des réseaux intervenu en cours d'exécution du marché d'aménagement du camping, il n'est pas recommandé de planter des arbres au-dessus de réseaux d'eau souterrains. Par ailleurs, il avait été prévu des lettres individuelles sur les totems, il a finalement été décidé d'installer des panneaux à la place.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 2 254.83 € HT, soit une variation, de -8.06 % du montant du marché qui passe ainsi de 86 548.76 € HT à 88 803.59 € HT.

Ledit avenant sera présenté à la commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 22 juin 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

## **22 - Marchés publics - Fourniture et acheminement de gaz naturel - 19FOU10 (signature d'avenant)**

### **M. SOUTIF expose :**

Dans un accord-cadre multi-attributaires passé en groupement de commandes notifié le 10/07/2019, Mayenne Communauté a notamment retenu l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ comme candidat pouvant répondre à nos futurs marchés subséquent sur le marché de « Fourniture et acheminement de gaz naturel ».

Dans un premier avenant, TOTAL ENERGIE GAZ avait informé Mayenne Communauté qu'une restructuration interne avait permis l'absorption de ladite société par la société TOTAL DIRECT ENERGIE à compter du 1er août 2019.

Cette opération de fusion absorption a entraîné la cession de ce marché au profit de TOTAL DIRECT ENERGIE et n'a engendré aucune autre modification des engagements contractuels.

Cet avenant de transfert au marché N°19FOU10 venait donc officialiser ce changement de titulaire :

- ❖ Dénomination sociale : TOTAL DIRECT ENERGIE
- ❖ Siège : 2bis rue Louis Armand – 75015 PARIS
- ❖ Nouveau RIB (voir pièce jointe)
- ❖ SIREN : 442 395 448 RCS Paris
- ❖ N° TVA intracommunautaire : FR 55 442 395 448

Aujourd'hui, Total Direct Energie informe Mayenne Communauté de son intention de se transformer, avec l'ambition de devenir un acteur majeur de la transition énergétique. Pour cela toutes les activités sont regroupées sous une seule marque et Total Direct Energie devient donc TotalEnergies.

Ce nouvel avenant de transfert au marché n°19FOU10 vient donc officialiser ce changement de titulaire :

- ❖ Dénomination sociale : TotalEnergies
- ❖ Adresse du siège : inchangée
- ❖ SIREN : inchangé
- ❖ N° TVA intracommunautaire : inchangé

Les clauses du marché restent inchangées et cet avenant n'a de facto aucune incidence financière. La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté en date du 22 juin 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

## **23 - Marchés publics – Mission de programmation pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de Communauté (19SER18) – Avenant – Autorisation de signature**

### **M. SOUTIF expose :**

Le marché 19SER18 intitulé « Mission de programmation pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de Communauté de Mayenne », confié au groupement CERUR – AERIUS – ACTION-ERGO dont la SCOP SARL CERUR est mandataire, a été notifié le 14/11/19 pour un prix global et forfaitaire de **60 100.00 € HT**.

L'emprise géographique initiale du projet comportait le bâtiment principal ainsi que les jardins de l'Hôtel de Ville et de Communauté. Le projet ayant évolué, il convient aujourd'hui d'étendre cette emprise au

bâtiment de la Gendarmerie ainsi qu'à une petite parcelle privée attenante.

Cette nouvelle configuration engendre une mise à jour des besoins et études de faisabilité ainsi que la proposition de nouveaux scénarios.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 4 875.00 € HT, soit une variation de 8.11 % du montant du marché qui passe ainsi de 60 100.00 € HT à 64 975.00 € HT.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté en date du 22 juin 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

**M. MOTTAIS** : Deux sujets sont ressortis du COPIL :

- le devenir de la gendarmerie : on a tous été unanimes

- la rénovation en elle-même : nous voterons contre

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BRODIN et Mme GENEST s'étant abstenus et MM. MOTTAIS, TRIDON et FAUCON et Mme ROUYERE ayant voté contre), autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

## 24 - Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°1

### M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2021 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 18 février dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un premier ajustement budgétaire sur le budget 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- ✓ En section de fonctionnement, cette DM n°1 s'équilibre à 604 405 €. Elle permet notamment l'ajustement des crédits de dépenses et recettes suite à la notification des produits fiscaux et de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	321	611	Contrat de prestations service	-7 000,00	
011	321	6065	Livres - médiathèques	7 000,00	
011	90 21	615221	Entretien bâtiment industriel Lassay les Châteaux	3 405,00	
011	023 0	61558	Autres biens mobiliers	3 411,60	
011	90 0	6231	Annonces et insertion MAYENNE INNOVE	3 600,00	
011	830	6281	Adhésion annuelle à Air Pays de la Loire	2 000,00	
011	01	60636	Vêtements de travail - valeur résiduelle - fin marché INITIAL	12 600,00	
65	90 0	6574	Subvention Amis de Fontaine Daniel	20 000,00	
65	90 0	6574	Subvention CCI action Ma ville mon shopping	29 300,00	
65	831	657358	Contribution au SYBAMA	-23 500,00	
67	324 1	6711	Pénalités sur marchés	480,00	

67	90 0	6743	Participation au Fonds Régional Résilience	-75 922,00	
67	01	6718	Charges exceptionnelles	27 080,00	
042	01	6811	Dotations aux amortissements	4 255,00	
70	01	70875	Remboursement Ville de Mayenne vêtement de travail valeur résiduelle résiliation marché INITIAL		11 974,00
67	01	7718	Autres produits exceptionnels		27 080,00
73	01	73111	Impôts directs locaux		233 436,00
73	01	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		301 253,00
73	01	73113	TASCOM 2021		18 311,00
73	01	73114	IFER 2021		-1 883,00
73	01	7382	Fraction de TVA nationale 2021		5 662,00
74	01	74124	Dotation d'Intercommunalité 2021		299,00
74	01	74126	Dotation de Compensation 2021		-2 409,00
74	01	74833	Compensation au titre de la Cotisation Economique des Entreprises		-9 805,00
74	01	74834	Compensations taxes foncières		354,00
74	90 0	7472	Fonds régional Territoires d'Industries Subvention de la Région pour le recrutement d'un directeur attractivité		20 000,00
042	01	7768	Neutralisation des amortissements		133,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	264 983,20	
022	01	022	Dépenses imprévues	332 712,20	
<b>TOTAL DM n°1</b>				<b>604 405,00 €</b>	<b>604 405,00 €</b>
Pour mémoire BP 2021				45 940 000,00 €	45 940 000,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>				<b>46 544 405,00 €</b>	<b>46 544 405,00 €</b>

✓ En section d'investissement, cette DM 1 s'équilibre à 341 938,20 €. Elle permet notamment d'ouvrir les crédits pour l'acquisition auprès du Département de la maison des Alternants.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Fonc.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204	831	2041581	Contribution annuelle Sybama	42 000,00	
20	820	202	OP 16001 Révision du PLUI	-44 794,80	
20	820	202	Révision du PLUI	44 700,00	

21	90 5	2132	Acquisition auprès du Département maison des alternants	264 000,00	
21	90 5	2184	Mobilier de bureau SERE	6 800,00	
21	321	2051	Nouveau portail pour catalogue des médiathèques	-7 400,00	
21	321	2184	Mobilier pour médiathèque	4 900,00	
21	33	2188	Sono portative pour médiathèque	2 500,00	
040	01	198	Neutralisation des amortissements	133,00	
040	01	2804412	Amortissement des immobilisations		3 655,00
040	01	280422	Amortissement des immobilisations		600,00
041	01	2113	Terrains aménagés autres que voirie	9 800,00	
041	01	2031	Etudes		9 800,00
21	90 1	21538	Autres réseaux	19 300,00	
13	322	1337	DSIL 2021 sur la réfection de la toiture du musée		37 400,00
13	820 1	1311	Etat - financement pour dématérialisation de l'instruction des demandes d'ADS		16 000,00
024	01	024	Produit des cessions - véhicule		9 500,00
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		264 983,20
<b>TOTAL DM n°1</b>				<b>341 938,20 €</b>	<b>341 938,20 €</b>
Pour mémoire BP 2021				20 315 000,00 €	20 315 000,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>				<b>20 656 938,20 €</b>	<b>20 656 938,20 €</b>

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2021 du budget principal comme ci-après présentée et annexée.*

**25 - Finances – Budget annexe parc d'activités du Berry – Exercice 2021 – Décision modificative n°1**

**M. SOUTIF expose :**

Le budget primitif 2021 du budget annexe du parc d'activités du Berry a été adopté par délibération du 18 février dernier.

Il sera proposé au prochain Conseil Communautaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de prendre en compte des travaux complémentaires non prévus au budget primitif liés aux travaux d'aménagement de seconde phase pour un total de 5 623 € .

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	605	Travaux voirie de 2nde phase	2 980,00	
011	6045	Etude de sol par JAN	2 643,00	
75	7552	Subvention d'équilibre du budget général		5 623,00
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>5 623,00 €</b>	<b>5 623,00 €</b>
Pour mémoire BP 2021			245 165,00 €	245 165,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>			<b>250 788,00 €</b>	<b>250 788,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2021 du budget annexe du parc d'activités du Berry comme ci-après présentée et annexée.**

**26 - Finances – budget principal - budget annexe déchets ménagers – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux**

**M. COISNON expose :**

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, des bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur face à son impossibilité de les recouvrer pour un total de 3 678,73 € sur le budget annexe déchets ménagers et de 600,90 € sur le budget général. Ces sommes seront prélevées à l'article c/6541 - créances admises en non-valeur - de l'exercice en cours.

Il nous demande également d'éteindre des créances dans le cadre d'une procédure collective ou d'une procédure de surendettement pour un total de 547,65 € sur le budget annexe déchets ménagers. Cette somme sera prélevée à l'article c/6542 - créances éteintes - de l'exercice en cours.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 4 226,38 € sur le budget annexe déchets ménagers 2021 et de 600,90 € sur le budget principal 2021.**

**27 - Déchets – Programme d'actions Economie circulaire en partenariat avec les CC de l'Ernée, du Bocage Mayennais, de l'ADEME et du Conseil départemental**

**M. COISNON expose :**

La collectivité prévoit la réalisation d'un programme d'actions d'économie circulaire sur 3 ans, commun aux Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage Mayennais.

Ce programme d'actions contiendra 5 axes de travail :

- Connaissance : Formations, évaluation, participation citoyenne
- Réemploi, réparation, valorisation, en lien notamment avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire autres associations ou dynamiques locales et développement de nouvelles filières de valorisation des déchets issus des déchèteries ;
- Gestion et valorisation des biodéchets (déchets alimentaires) provenant des ménages et des non-ménages (entreprises, EHPAD, restaurants...), développement de la solution de la méthanisation, véhicule de collecte des déchets et autre flotte de la collectivité circulant au Bio Gaz Naturel Véhicule (Bio-GNV)
- Economie circulaire dans les entreprises et dans les collectivités : actions en lien avec les représentants des différentes chambres, promotion des achats durables des collectivités ;



- Tarification : analyse des coûts, réflexion autour de la facturation des ménages et des professionnels

Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants :

- Diminution du tonnage OMR
- Diminution des tonnages enfouis en déchetterie ou augmentation de la valorisation des tonnages en déchetterie
- Diminution des tonnages de biodéchets dans les OMR
- Nombre de professionnels étant engagé dans une démarche d'économie circulaire

Chaque collectivité devra notamment s'engager dans une labellisation économie circulaire revue chaque année en fonction des actions réalisées et respecter quelques contraintes réglementaires (notamment l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la réalisation des rapports annuels).

Pour cela, un chargé(e) de mission Economie circulaire sera embauché et partagé avec les trois collectivités. Il est proposé que la Communauté de communes du Bocage Mayennais assure le portage de l'animateur mutualisé. Le remboursement pour le poste du chargé de mission Economie circulaire s'effectuera en fonction du nombre d'habitants par EPCI comme la convention PCAET.

Les missions du chargé(e) de mission seront complémentaires à celles des actuel(le)s technicien(ne)s et animateur(trice)s déchets.

Dans le cadre de ce programme d'actions, Mayenne Communauté va solliciter le soutien financier pour un poste de chargé(e) de mission Economie Circulaire qui sera partagé avec les Communautés de communes du Bocage Mayennais et de l'Ernée auprès de :

- l'ADEME.

L'aide maximale de l'ADEME sera de 135 000 euros sur 3 ans dont 30 000 €/an pour le poste mais aussi des aides à l'équipement et à la communication ;

- le Conseil Départemental de la Mayenne, à hauteur de 33 000 € sur 3 ans soit 11 000 €/an pour le poste.

En termes de calendrier, il est fixé une embauche en septembre. Le contrat avec l'ADEME démarrera à partir de l'embauche.

Le bureau du 22 juin a validé les demandes de subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Départemental de la Mayenne.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat pour le programme d'actions Economie circulaire avec l'ADEME ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre les Communautés de communes du Bocage Mayennais et de l'Ernée partageant le poste de chargé(e) de mission Economie Circulaire.**

**28 - RESSOURCES HUMAINES – DASS – Création d'un emploi de conseiller numérique sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur un contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable 1 fois**

**M. COULON expose :**

De nombreux usagers rencontrent des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a lancé un dispositif de financement de la formation et du déploiement de 4000 conseillers numériques. Partant du constat des enjeux autour de l'accès au numérique sur le territoire, les élus de Mayenne communauté ont souhaité intégrer le dispositif. De façon générique, le conseiller numérique aura pour mission d'animer des ateliers d'initiation au numérique.

Il accompagnera l'utilisateur dans la maîtrise des bases du numérique. Il pourra également organiser et animer des ateliers individuels ou collectifs de formation ou encore faire une démarche administrative à la place d'un usager grâce à Aidants Connect.

Ce recrutement vient en articulation avec les agents des Maisons France service existants sur le territoire. Les candidats doivent postuler sur la plateforme dédiée, pour devenir conseillers numériques. Les candidats sont ainsi mis en relation avec les structures accueillantes (mairies, associations, etc.)

A Mayenne Communauté, le conseiller numérique sera rattaché à la DASS. Il sera affecté géographiquement au centre social « Les possibles » pour entrer en contact avec les publics usagers. Il aura vocation à se déplacer sur l'ensemble du territoire afin d'y développer des ateliers itinérants. Une partie de son temps de travail sera également dédié en interne à la formation des agents de la collectivité de Mayenne Communauté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de conseiller numérique sur un contrat de projet d'une durée d'un an renouvelable une fois (calé sur les financements de l'Etat) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.***

## **29 - RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un poste d'agent polyvalent espaces verts à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

### **M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,

Considérant la diminution de l'effectif du service des espaces verts depuis 2008, et la nécessité de renforcer l'équipe

Considérant l'augmentation des surfaces à entretenir, les rétrocessions, les aménagements créés et à créer,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent polyvalent espaces verts à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.***

**30 - RESSOURCES HUMAINES – DRH– Création d'un emploi de responsable du service entretien des locaux Mayenne Communauté et Ville de Mayenne à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens territoriaux**

**M. COULON expose :**

L'entretien des locaux pour Mayenne Communauté et la Ville de Mayenne est organisé sur plusieurs petites équipes avec plusieurs référents (soit en gestion directe soit par le biais de marchés de prestations). Une partie de cette gestion est rattachée au Pôle Sport (5 agents) et l'autre à la direction des Ressources Humaines (9 agents pour 8,80 ETP). La majorité des interventions ont lieu sur les communes de MAYENNE et de LASSAY les CHATEAUX.

Cette organisation, mise en place provisoirement il y a 5 ans, devait permettre de soulager le responsable du service des sports, chargé du suivi du projet de la Vague et de sa gestion, en transférant à la DRHM la partie des agents qui n'entretenaient pas des locaux sportifs.

Cette organisation provisoire est toujours en vigueur et comporte de nombreux inconvénients. Un état des lieux des besoins, des contraintes et obligations, des limites de notre organisation a été réalisé afin de réfléchir, dans une optique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, de bien-être au travail, d'ergonomie et d'optimisation, de proposer des pistes de réorganisation.

Le nombre d'agents (14 personnes à accompagner sur les services des sports et d'entretien des bâtiments), les enjeux autour du suivi des marchés, la réflexion d'une possibilité de reprise en gestion directe justifient pleinement la création d'une entité propre avec son identité, ses locaux et son responsable. Cela ouvrira d'autres perspectives aux agents en matière de missions, de mobilité et de conditions de travail. Par ailleurs, la construction de nouveaux équipements a engendré des m<sup>2</sup> supplémentaires à entretenir et des marchés d'entretien ont été signés. De nouveaux projets sont à l'étude et généreront des besoins en matière d'entretien. Il est donc essentiel de prendre le temps de réfléchir aux organisations futures. Ce poste sera rattaché à la direction des ressources humaines le temps de la mutualisation des deux services entretiens et de la réflexion quant à son évolution future au sein de la collectivité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de responsable de l'entretien des locaux de Mayenne Communauté et de la Ville de Mayenne à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux catégorie B.***

**31 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – Création d'un emploi d'enseignant en danse Hip Hop à TNC 18,5H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant en danse à TC**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant le départ d'un agent  
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'état dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'enseignant en danse Hip Hop à TNC 18,5H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et la suppression d'un emploi d'enseignant en danse à TC.***

**32 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – Création d'un emploi d'enseignant en danse classique à TNC 5H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant en danse à TC**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant le départ d'un agent ;  
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'état dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'enseignant en danse classique à TNC 5H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et la suppression d'un emploi d'enseignant en danse à TC.***

**33 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – Création d'un emploi d'enseignant en percussions à TC 20H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et suppression d'un emploi d'enseignant en percussions à TNC 15H30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

**M. COULON expose :**

L'augmentation du nombre d'heures de l'enseignant (portées à 20h) se fera à horaires constants sur la base du volume horaire attribué au Conservatoire pour la période 2020/2021 pour les disciplines concernées. Cette modification est cependant actée à ce stade afin de permettre à l'agent d'articuler son activité avec un autre conservatoire du département. Le reste des postes sera présenté au prochain CT de septembre afin de se caler avec les effectifs de rentrée suite aux inscriptions. Par ailleurs, le nouveau projet d'établissement du conservatoire est en cours de finalisation et prévoit l'élargissement des actions à destination de nouveaux publics et le déploiement progressif d'une nouvelle discipline, le théâtre, avec une mission exploratoire à partir de la rentrée 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant la répartition des horaires des enseignants à la rentrée de septembre 2021 ;

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'enseignant en percussions à TC 20H sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux et la suppression d'un emploi d'enseignant en percussions à TNC 15H30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe***

<b>34 - RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un emploi d'agent polyvalent de voirie à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent polyvalent de voirie sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
--

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant le départ en retraite d'un agent ;  
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent polyvalent de voirie à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent polyvalent de voirie sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.***

**35 - RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un emploi d'adjoint au responsable du service de propreté urbaine à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et/ou sur le grade d'adjoint technique principal 1e classe et suppression d'un emploi d'adjoint au responsable du service de propreté urbaine sur le grade d'agent de maîtrise principal**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant le départ en retraite d'un agent ;  
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'adjoint au responsable du service de propreté urbaine à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et/ou sur le grade d'adjoint technique principal 1e classe et la suppression d'un emploi d'adjoint au responsable du service de propreté urbaine sur le grade d'agent de maîtrise principal.***

**36 - RESSOURCES HUMAINES – DST – Création d'un emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi de chef d'équipe espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant le départ en mutation d'un agent ;  
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi de chef d'équipe espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe***

**37 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et suppression d'un emploi d'agent social sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe d'un agent ;

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent social sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.***

**38 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création de 2 emplois d'agent des écoles primaires à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la suppression de 2 emplois d'agent des écoles primaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;  
Considérant l'avis favorable du CTP du 28 juin 2021,  
Considérant le départ en retraite de 2 agents ;  
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création de 2 emplois d'agent des écoles primaires à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la suppression de 2 emplois d'agent des écoles primaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.***

**39 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – Création d'un emploi infirmière ou infirmier – puériculture, ou puéricultrice sur le cadre d'emplois des infirmiers ou infirmières – puériculture ou des puéricultrices à temps complet et suppression d'un emploi d'infirmière sur le cadre d'emplois des infirmiers à temps complet**

## M. COULON expose :

La directrice-adjointe de la Maison de la Petite Enfance depuis juin 2011, en qualité d'infirmière, a adressé à la collectivité une demande de formation de cadre de santé, d'une durée de 10 mois, qui pourrait lui permettre de valider en parallèle un Master 2 en management des organisations de santé.

Ce diplôme pourrait être une passerelle vers d'autres projets ou d'autres missions telles la gestion de projet, la coordination...

Par ailleurs, le diplôme visé lui permettrait d'acquérir de nouvelles connaissances, et compétences qu'elle pourrait mettre en œuvre dans la collectivité ou dans d'autres structures.

La question du remplacement de l'agent sur son poste se pose. En effet pour répondre aux obligations réglementaires, la Maison de la Petite Enfance doit disposer d'une puéricultrice, ou d'une infirmière-puéricultrice, ou d'une puéricultrice. La collectivité ne peut remplacer l'agent que par ces professionnels.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Considérant le départ en formation pour une période de 12 mois de la directrice adjointe de la Maison de la Petite enfance ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des infirmiers, infirmières-puéricultrices ou puéricultrice territoriaux, et s'il s'agit d'un agent titulaire, il est proposé une rémunération reprenant la situation statutaire de l'agent.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi infirmière, ou infirmière – puériculture, ou puéricultrice sur le cadre d'emplois des infirmiers ou infirmiers - puériculture à temps complet et la suppression d'un emploi d'infirmière sur le cadre d'emplois des infirmiers à temps complet.***

## **40 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – ORGANISATION DU POLE ENFANCE-JEUNESSE / SECTEUR JEUNESSE**

### M. COULON expose :

Le service jeunesse gère l'accueil et l'animation à l'attention des adolescents de 12 à 17 ans au travers d'un « service commun jeunesse ». Ce service commun est organisé en 2 ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement):

- « Espaces jeunes » à Lassay les Châteaux pour 13 communes ;
- « Ado's Com » à Mayenne pour 20 communes puisque Marcillé vient d'adhérer et que donc la totalité des 33 communes de l'EPCI sont maintenant adhérentes.

Sur les 2 sites, le renforcement de l'accueil et des projets de locaux spécifiques d'accueil des adolescents sont en cours afin d'accueillir en péri et extra-scolaire.

Actuellement l'effectif est :

- 1 poste d'adjoint d'animation catégorie C et un apprenti à Lassay ;
- 1 poste d'animateur catégorie B à Mayenne.
- Des vacances pendant les périodes de vacances scolaires pour accompagner les jeunes sur les programmes d'activités des ALSH



A Lassay, les animateurs accueillent déjà à l'espace MADIBA en périscolaire l'après-midi après les cours, le mercredi midi et après-midi, certains vendredi soir. Ils interviennent en animation et prévention au sein du collège.

A Mayenne les élus ont la volonté de développer un accueil et un projet jeunesse en dehors des programmes activités déjà existants sur les périodes de vacances.

Afin de développer le service, les élus ont fait appel à l'aide de la CAF en sollicitant la « prestation de service jeune » PSJ dès 2021.

Il convient d'organiser dès à présent le service jeunesse afin de faire évoluer les missions. Il vous est proposé de valider l'organisation proposée avec un responsable par site :

- Recrutement d'un titulaire sur le poste de Mayenne vacant depuis le départ en 2019 du dernier titulaire, le poste étant actuellement occupé par un agent contractuel jusqu'au 31 août 2021 ;
- Transformation du poste de Responsable d'ALSH et service commun jeunesse de LASSAY en faisant évoluer le grade du poste d'adjoint d'animation jusqu'à animateur catégorie B.
- Envisager de reprendre un animateur en formation en apprentissage de type BPJEPS pour compléter les besoins en personnel sur les 2 sites.

La réglementation imposant la présence systématique de minimum de 2 personnes lors de l'ouverture d'un accueil et un animateur pour 18 jeunes (déclaré auprès de jeunesses et sport).

Il vous est proposé de prévoir pour chaque site un poste d'adjoint d'animation contractuel, le temps de connaître la position des financeurs et de travailler sur un éventuel transfert de compétences, la formation d'un jeune en apprentissage qui lui sera présent en alternance et de négocier la contractualisation avec la CAF sur le fonctionnement de ce projet.

Il faudra ajouter en fonction du nombre d'enfants encadrés, de coût et les personnels en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) ou autres saisonniers tel que cela se pratique déjà pour les périodes de vacances scolaires (BAFA, BAFD ou stagiaire BAFA).

Ce développement de service sur la charge de personnel dans notre prévisionnel 2022 serait pris en charge à 60 % par l'aide de la CAF.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Considérant l'organisation du pôle enfance jeunesse, secteur jeunesse

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**M. BULENGER** : Est-ce que le recrutement est fait ou pas ?

**M. COULON** : Non pas encore.

**M. BULENGER** : Dans la fiche de poste, il faut peut-être un volet communication car je trouve que ça manque.

**M. LE SCORNET** : On va l'ajouter.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide :**

**- la création d'un emploi de responsable d'ALSH et service commun jeunesse de Lassay à temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs ou adjoints territoriaux d'animation et la suppression d'un emploi de**

*responsable d'ALSH et service commun jeunesse à Lassay à TC sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

*- la création de 2 emplois d'adjoints d'animations territoriaux contractuels sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

*- la création d'un emploi de coordinateur jeunesse secteur ados com à temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs ou adjoints territoriaux d'animation et la suppression d'un emploi de responsable d'ALSH à Mayenne à Temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux*

*- la création d'un apprenti BPJEPS sur le site de Lassay*

#### **41 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE CONTRATS PEC (Parcours Emploi Compétences)**

##### **M. COULON expose :**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs handicapés, les seniors et les jeunes habitant des zones de revitalisations rurales).

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le contrat à durée déterminée (minimum 20h/semaine) est conclu pour une période de 9 mois minimum et 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur). La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut, elle varie entre 50% et 80% selon les publics bénéficiaires du PEC. La durée hebdomadaire maximum de prise en charge de l'aide financière est fixée pour un contrat de 20 h, au-delà la prise en charge est assurée par la collectivité.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'emplois dans le cadre de contrats PEC en vue de favoriser l'employabilité des publics jeunes, seniors, handicapés et éloignés de l'emploi.***

#### **42 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS**

##### **M. COULON expose :**

Le service informatique a été sollicité par un jeune souhaitant réaliser un BTS informatique en apprentissage en 2 ans à la CCI de Laval. Le responsable du service n'est pas opposé à l'accueil de ce jeune.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic, en fonction de son âge et du diplôme préparé.

Le coût de la formation est de 8 600 € par an pris en charge à hauteur de 50% par le CNFPT. L'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 000 € peut également être sollicitée par Mayenne Communauté.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un contrat d'apprentissage au service informatique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.***

**M. COULON expose :**

Un jeune a sollicité le service Bâtiments pour réaliser un CAP Menuisier en 2 ans. Il a rencontré le responsable de service et lui a fait part de sa motivation, il est favorable à l'accueillir.

Ce jeune est en classe de 3<sup>è</sup> au collège, il a actuellement 14 ans et en aura 15 ans le 25 décembre prochain. Sa situation à la rentrée scolaire de septembre 2021 ne lui permet pas de signer un contrat d'apprentissage. Le CFA, contacté, propose que le jeune soit placé en stage en attendant qu'il atteigne ses 15 ans lui permettant de signer le contrat.

A compter du 25 décembre, il aura 15 ans révolu, il pourrait donc être recruté comme apprenti, au rythme d'une semaine par mois, rémunéré en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé.

Le CNFPT participe à hauteur de 50% du coût de la formation de l'apprenti (5800€/an)

Une aide financière de 3 000 euros peut être également sollicitée par la collectivité pour chaque contrat d'apprentissage éligible (contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021). Ce montant est forfaitaire.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le principe de l'accueil en stage de ce jeune de 14 ans préalablement à la signature du contrat d'apprentissage. Le CFA nous a transmis les éléments concernant le contenu du stage. Pendant cette période de stage le jeune est considéré comme scolaire, Il n'est pas rémunéré sur cette période et a les congés scolaires de l'éducation nationale***

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

Vu, la secrétaire

Soizick SOULARD



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET



